

SD/LV/SB – 2023/840

DG 2023-1176-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0840SECURITEROUTIEREPARVISCORDELIERS(LUMIERE&VISION28NOV).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 juillet 2023 par l'association PREVENTION ROUTIERE représentée par Cyril TORREMOCHA, 5 allée Jean Racine – 42100 ST ETIENNE, pour proposer la deuxième édition de l'évènement « LUMIERE ET VISION » le 28 novembre 2023, à destination des usagers du domaine public autres que les automobilistes,
- CONSIDERANT la convention signée entre ladite association et la commune dans le cadre de cette organisation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'association PREVENTION ROUTIERE sera autorisée à occuper le domaine public place de l'Hôtel de Ville / place Grenette pour présenter l'action ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- 1 - PLACES DE L'HOTEL DE VILLE / GRENETTE – PARVIS DES CORDELIERS
- L'association PREVENTION ROUTIERE sera autorisée à occuper cette partie de l'espace public.
 - Le site devra être rendu non détérioré à l'issue de cette journée.
 - L'accès à la salle des Cordeliers devra être maintenu sans entrave aux usagers.
 - L'association PREVENTION ROUTIERE sera autorisée à mettre en place du matériel sur le domaine public pour la tenue de cette animation (tables ; matériels ; drapeau signalétique ...)

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives de 16 heures à 20 heures le MARDI 28 NOVEMBRE 2023.
- L'association PREVENTION ROUTIERE pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de cette journée.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITÉ - PROPRETE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant l'animation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Mesdames la Directrice générale des services et le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Logistique,
- Association PREVENTION ROUTIERE / comite42@preventionroutiere.com,
- LFa / service mobilité,
- Direction population / recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 30 octobre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

2023/0840

DG 2023-1176-A

SECURITEROUTIEREPARVISCORDELIERS(LUMIERE&VISION28NOV).DOC